

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016**

Membres :

|               |    |
|---------------|----|
| - en exercice | 41 |
| - présents    | 31 |
| - représentés | 10 |
| - excusés     | 0  |
| - votants     | 41 |

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2016/12/15-01**

**OBJET : Modification de la déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement (protection et entretien de la forêt contre les incendies)**

L'an deux mille seize, le quinze décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 8 décembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espélidou - 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :**

|                       |                      |                    |
|-----------------------|----------------------|--------------------|
| Vincent MORISSE       | Jean PLENAT          | Nathalie DANTAS    |
| Jean-Pierre TUVÉRI    | Céline GARNIER       | Charles PIERRUGUES |
| Alain BENEDETTO       | Sylvie GAUTHIER      | Thierry GOBINO     |
| Philippe LEONELLI     | Audrey TROIN         | José LECLERE       |
| Marc Etienne LANSADE  | Ernest DAL SOGLIO    | Hélène BERNARDI    |
| Anne-Marie WANIART    | Valérie MASSON-ROBIN | Michèle DALLIES    |
| Bernard JOBERT        | René LE VIAVANT      | Michel FACCIN      |
| Jean-Jacques COURCHET | Robert PESCE         | Sylvie SIRI        |
| Raymond CAZAUBON      | Anne KISS            | Frank BOUMENDIL    |
| Florence LANLIARD     | Jeanne-Marie CAGNOL  |                    |
| Roland BRUNO          | Patrice AMADO        |                    |

**Membres représentés :**

Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER  
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI  
Eric MASSON donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN  
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE  
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT  
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN  
François BERTOLOTTI donne procuration à Anne KISS  
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT  
Frédéric BRANSIEC donne procuration à Florence LANLIARD  
Pierre-Yves TIERCE donne procuration à Michel FACCIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

## Délibération n° 2016/12/15-01

**OBJET : Modification de la déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement (protection et entretien de la forêt contre les incendies)**

**Le rapporteur expose :**

Par délibération n° 2014/12/10-05 du 10 décembre 2014, le Conseil communautaire s'était prononcé sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, et notamment en ce qui concerne la protection et entretien de la forêt contre les incendies.

Suite à l'évolution de la situation sur le terrain et de la réglementation en vigueur, le bureau communautaire s'est réuni le 13 octobre 2016 et a fait une proposition de modification de l'intérêt communautaire :

- Élaboration et mise en œuvre de la politique de valorisation et protection de la forêt :  
Gestion du PIDAF (plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier), complété par son dispositif de cloisonnement constitué de coupures agricoles, pastorales ou forestières ;
- Élaboration et mise en œuvre d'une politique d'interface habitat - forêt :  
Réalisation de 50 mètres supplémentaires de débroussaillage au-delà des 50 mètres imposés par l'arrêté préfectoral des obligations légales de débroussaillage, dont les critères retenus sont
  - Les zones d'habitat denses définies dans le cadre du modèle d'occupation du sol du Scot (MOS) <sup>(1)</sup>,
  - La prise en compte de la vulnérabilité de ces zones au vue du risque incendie (exposition au vent, type de végétation, historique des incendies, ...).Les créations de débroussailllements préconisés dans le cadre des PPRIF sont à la charge des communes.

<sup>(1)</sup> Zones concernées par l'application de ce débroussaillage :

- 1111 : tissu urbain compact
- 1112 : tissu urbain aéré
- 1121 : bâti individuel dense
- 1122 : bâti individuel lâche
- 1124 : bâti collectif
- 1125 : bâti mixte
- 1214 : équipements collectifs accueillant du public

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 164 qui a prévu un délai au terme duquel l'intérêt communautaire doit être défini ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant ce délai à deux ans ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), article 71 ;

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var ;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins sur le terrain en matière de protection et d'entretien de la forêt contre les incendies.

CONSIDÉRANT les obligations légales de débroussaillage pour assurer la protection des personnes et des biens et limiter les risques d'éclosion et la propagation des incendies.

CONSIDÉRANT la proposition du bureau communautaire du 13 octobre 2016 de modifier l'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2016.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé

### **Article 2 :**

**DE DIRE** que l'intérêt communautaire des actions relatives à la protection et entretien de la forêt contre les incendies est modifié, et défini tel qu'indiqué ci-dessous :

- Élaboration et mise en œuvre de la politique de valorisation et protection de la forêt :  
Gestion du PIDAF (plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier), complété par son dispositif de cloisonnement constitué de coupures agricoles, pastorales ou forestières ;
- Élaboration et mise en œuvre d'une politique d'interface habitat - forêt :  
Réalisation de 50 mètres supplémentaires de débroussaillage au-delà des 50 mètres imposés par l'arrêté préfectoral des obligations légales de débroussaillage, dont les critères retenus sont
  - Les zones d'habitat denses définies dans le cadre du modèle d'occupation du sol du Scot (MOS) <sup>(1)</sup>,
  - La prise en compte de la vulnérabilité de ces zones au vue du risque incendie (exposition au vent, type de végétation, historique des incendies, ...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

Les créations de débroussailllements préconisés dans le cadre des PPRIF sont à la charge des communes.

<sup>(1)</sup> Zones concernées par l'application de ce débroussailllement :

- 1111 : tissu urbain compact
- 1112 : tissu urbain aéré
- 1121 : bâti individuel dense
- 1122 : bâti individuel lâche
- 1124 : bâti collectif
- 1125 : bâti mixte
- 1214 : équipements collectifs accueillant du public

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016  
Publication : 19/12/2016